

Arrêté du Maire n° 278/2023

Dossier suivi par : [urbanisme@onet-le-chateau.fr](mailto:urbanisme@onet-le-chateau.fr)

**Objet : route de Séverac - parcelle BX n° 243 : incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

**Vu** les articles L.1123-1 et suivants du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article 713 du Code Civil ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 49/2023 du 13 février 2023 portant constat d'absence de maître d'un bien ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° PACV/123-2023 du 2 octobre 2023 autorisant l'incorporation du bien cadastré BX n° 243 dans le domaine communal ;

**Considérant** que le bien situé route de Séverac, cadastré BX n° 243, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois ans, et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le bien situé route de Séverac, cadastré BX n° 243, d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> est incorporé dans le domaine privé communal.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie, sur le terrain mis en cause et en tout lieu qui sera jugé utile. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du dernier propriétaire connu et envoyé pour enregistrement au service de la publicité foncière de Rodez.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le 19 OCT. 2023  
Publié le 20/10/2023

A Onet le Château le 16 octobre 2023

Le Maire

Jean-Philippe KEROSLIAN

